ARRETE MUNICIPAL N°146
Nomenclature ACTES : 6.1

Réglementant la circulation et le stationnement lors des Commémorations du 11 novembre 2026 à proximité de la Place de l'Eglise à Dabo : Mise en place de déviations routières & stationnements interdits de 14h00 à 21h00.

Le Maire de la Commune de DABO,

Vu les articles L 2542-1 et 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant les commémorations organisées par la Commune de Dabo pour le 11 novembre 2026,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues susmentionnées,

ARTICLE 1
La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés durant la journée du 11 novembre 2026 sur les voies communales susmentionnées dans les conditions définies ci-après :

- **Routes Départementales D45 et D45A (Neustadmühle-Schaeferhof-Dabo-Rocher de Dabo-La Houbе) :**

Les mercredi 11/11 (de 15h à 21h) et jeudi 12/11/2026 (de 9h à 11h), la circulation sera ponctuellement perturbée et ralentie au passage en convoi de 80 véhicules militaires d'époque de la « Colonne Leclerc » retraçant le parcours de la 2ème DB de Dompaire à Strasbourg et faisant étape à Dabo.

- **Rue de la Fontaine – Place de l'Eglise (le 11/11/2026 de 14h30 à 19h00) :**

Mise en place de navettes routières du « petit train touristique » depuis le parking de l'Espace Léon IX jusqu'au centre-bourg avec positionnement d'un emplacement réservé pour son stationnement temporaire devant la mairie.

- **COMMEMORATIONS - PLACE DE L'EGLISE (le 11/11/20216 de 15h00 à 21h00) :**

Pour la cérémonie organisée sur le parvis de l'église St Blaise, la place de l'Eglise sera interdite à la circulation. Des déviations seront mises en place aux abords de celle-ci par le « Schlup » (devant le restaurant Katz) et le chemin rural (entre le magasin Vival et le cabinet de kinésithérapeutes) et un feu tricolore sera mis en place pour assurer la circulation alternée sur ces chaussées étroites.
Des agents communaux assureront la sécurité de la cérémonie en interdisant le passage sur la place de l'Eglise exception faite pour les services de secours et d'incendie et pour le « petit train »

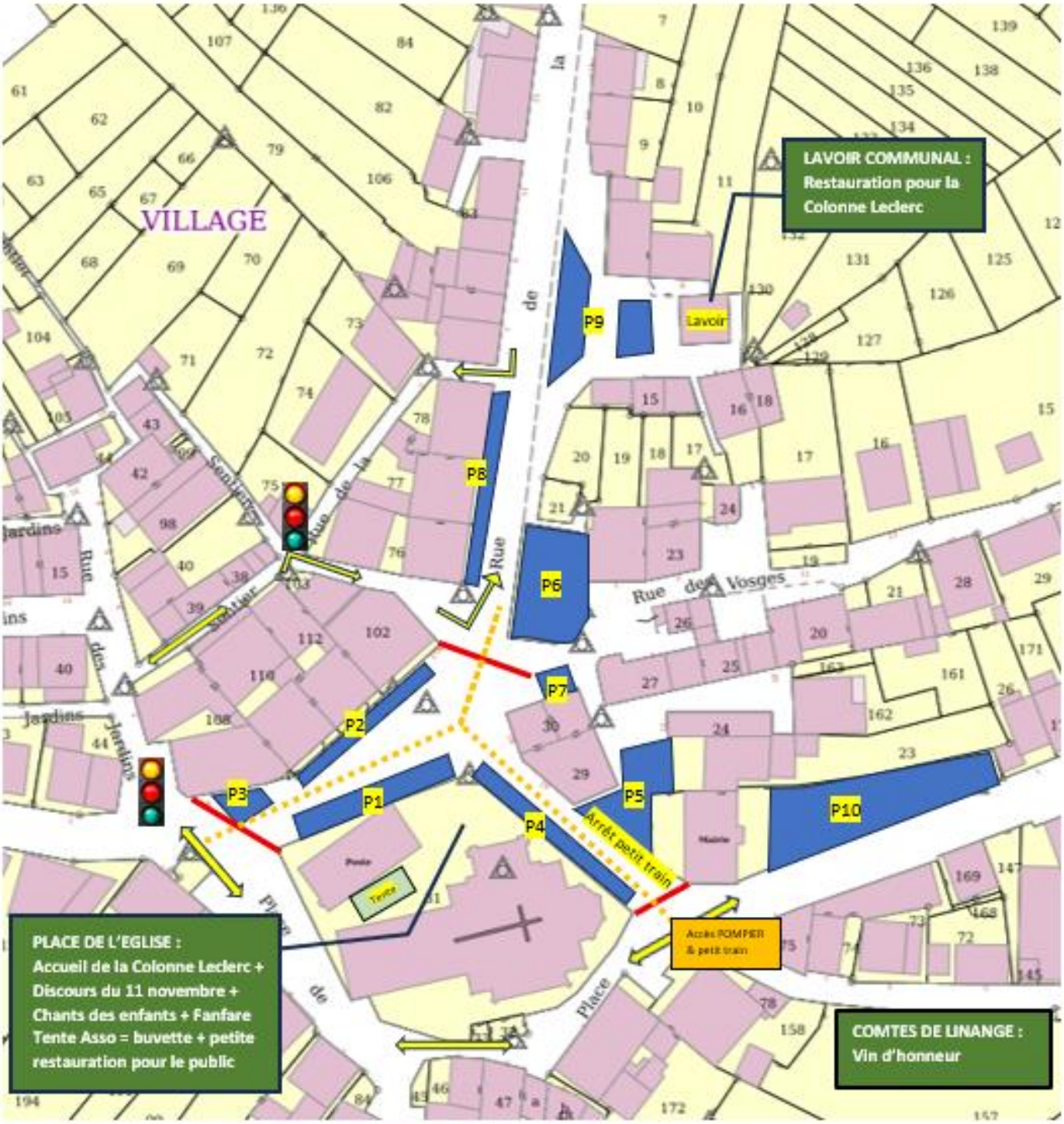
- **Stationnements interdits dans le bourg-centre de DABO (le 11/11/20216 de 14h00 à 21h00) :**

En raison de la présence des 80 véhicules militaires de la Colonne Leclerc, les parkings et emplacements de stationnement matérialisés dans le plan ci-après seront interdits de stationnements.

ARTICLE 2
A l'un ou l'autre endroit du parcours susmentionné, des restrictions particulières pourront être instituées :
- *Défense de stationner*
- *Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation*
- *Limitation de vitesse …*

ARTICLE 3
La signalisation aux abords du parcours sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de chaque arrêt du convoi, par les services techniques de la commune.
Des agents de la municipalité et de la gendarmerie seront également chargés d'assurer la circulation.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

PLAN DE CIRCULATION / LOCALISATION DES STATIONNEMENTS RESERVES AUX VEHICULES DE LA COLONNE LECLERC / EMPLACEMENT RESERVE POUR L'ARRET DU PETIT TRAIN :



P	localisation	type de place	capacité
P1	P bâtiment de La Poste	bataille	13
P2	commerces	longitudinale	8
P3	logements	bataille	4
P4	RD45-Eglise	longitudinale	8
P5	Parvis de la Mairie	bataille	11
P6	P rue des Vosges	bataille	14
P7	logements	bataille	3
P8	rue de la Fontaine	longitudinale	6
P9	Lavoir	bataille	14
P10	P rue St Léon	bataille	12
		TOTAL	93

LEGENDE :

- Barrières d'interdiction + sécurisation par 1 agent municipal
- Déviation routière
- Accès prioritaire pour les Services de secours et d'incendie + Accès pour le stationnement du petit train

ARTICLE 4
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter suivant sa date de publication.

ARTICLE 6
Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Le SDIS de la Moselle ;
- Les Adjoints de la Commune ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO le 28/10/2026

Le Maire,
Eric WEBER.

